

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

### COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP

#### Préambule

La Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose aux communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et doit être accompagné d'informations sur la situation financière de la commune.

La Loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La Loi de programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 fixe de nouvelles règles pour le ROB : les communes doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et leurs objectifs en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

#### Table des matières

A.	- CONTEXTE ET CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE .....	3
1.	Les réformes du PLF 2024 .....	3
2.	Les objectifs et les moyens.....	3
B.	- Les dispositions financières du Projet de Loi de Finances 2024 .....	4
1.	DGF 2024 .....	4
2.	Les dotations de péréquation .....	4
C.	- Les dispositions fiscales du PLF 2024 .....	4
1.	Les dispositions fiscales du PLF 2024 .....	4
2.	La revalorisation de la taxe d'aménagement .....	5
3.	Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE.....	5
4.	L'actualisation des valeurs locatives .....	5
D.	- Focus sur les enjeux liés à la dette .....	6
E.	- LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023.....	7
1.	Indicateurs clés.....	7
2.	Le compte administratif provisoire .....	7
3.	Synthèse de la rétrospective .....	8

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

F. Budget provisoire 2024 .....	9
G. ANALYSE DE LA DETTE .....	11

## A - CONTEXTE ET CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

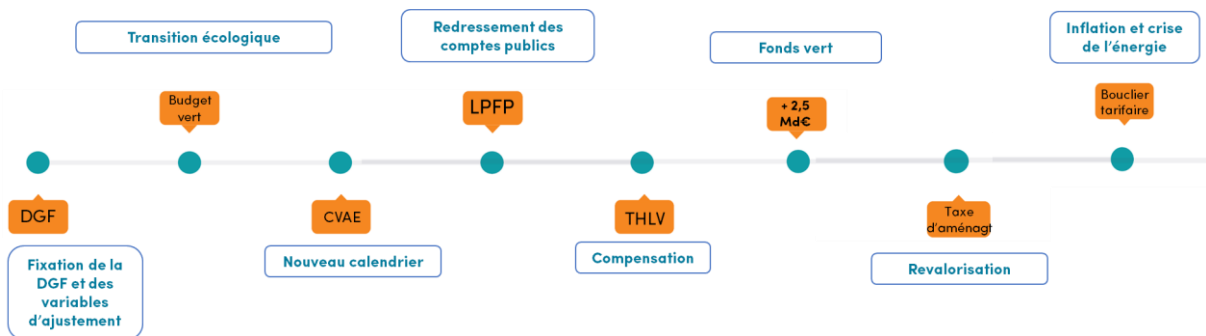
Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 est fondé sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

Il est également construit dans un contexte très incertain au niveau politique internationale (menace sur le commerce maritime internationale dans le golfe d'Aden et en Mer Rouge, tensions en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...)

Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les collectivités locales en proie à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globale et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

- Pourtant trois principaux objectifs se dégagent du PLF 2024 avec notamment une volonté :
  - De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
  - De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
  - D'accélérer la transition écologique.

### 1. Les réformes du PLF 2024



### 2. Les objectifs et les moyens

Les objectifs du gouvernement au travers de ce PLF 2024 sont de :

- Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027
- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.

Pour atteindre ces objectifs, trois articles peuvent être mis en avant :

- **L'article 13** définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales,
- **L'article 14** illustre la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027)
- **L'article 16** met en avant un objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les associer à la maîtrise des finances publiques et prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert »

L'article 16 invite donc les collectivités à limiter l'augmentation de leurs dépenses réelles de fonctionnement à **l'inflation moins 0,5 %**. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de 0,5 %. Le non-respect de cet objectif ne donnera pas lieu à sanctions en revanche lors du Débat d'orientation Budgétaire la collectivité devra présenter son objectif concernant l'évolution de ses Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) en valeur. Il faut noter qu'après une inflation de +5,2% en 2022, la

## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

situation de 2023 apparaît au final très similaire puisque le chiffre en fin d'année pointait à +4,9%. Nous sommes donc loin d'une normalisation avec une inflation qui reste dynamique, dépassant les 10% ces deux dernières années. Dans ce contexte, se limiter à une progression des DRF en valeur à +4,4% semble difficile dans un contexte marqué par une nouvelle progression des prix de l'électricité en février, un prix du gaz non stabilisé à aujourd'hui, des prix alimentaires qui restent élevés dans une perspective durable et de nouvelles augmentations attendues sur les dépenses de personnelles dès le 1er janvier 2024 alors que la crise immobilière fait peser une incertitude sur nos recettes de DMTO.

## B. - Les dispositions financières du Projet de Loi de Finances 2024

### 1. DGF 2024

Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé l'indexation de la DGF sur l'inflation. L'AMF a proposé plusieurs options pour dynamiser cette recette, ainsi 2024 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de plus 220 M€ qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal.

Les +220M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la DSU qui ne concerne pas la commune
- + 100 M€ pour la DSR à laquelle émerge notre commune
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité
- Dotation forfaitaire : stable

### 2. Les dotations de péréquation

#### ✓ La Dotation de Solidarité Rurale :

- Sa hausse sera répartie au minimum à **60% sur sa fraction dite « péréquation »** puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficie.
- Les modalités d'éligibilité sont modifiées notamment au travers la prise en compte du revenu/hab. ce qui semble induire une mesure peu favorable pour notre commune

#### ✓ La Dotation Nationale de Péréquation :

- **Mise en place d'une garantie de sortie** pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. L'objectif est de lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées dans le contexte actuel.

## C. - Les dispositions fiscales du PLF 2024

### 1. Les dispositions fiscales du PLF 2024

Les principales modifications sur le volet fiscale du PLF 2024 connues sont les suivantes :

- La revalorisation de la taxe d'aménagement – répercutions 2024 de la LF 2023, qui pourra conduire à quelques dizaines de milliers d'euros de recettes supplémentaires d'investissement pour la commune
- Une nouvelle liste des communes en « Zone tendue » - répercutions 2024 de la LF 2023,
- La compensation de la perte de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants – article 25 du PLF 2024, qui constitue toutefois une recette minimale
- Les incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 15 ans – article 6 du PLF 2024,
- La création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche – article 7 du PLF 2024,
- La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la CVAE – article 8 du PLF 2024, qui impacte la CASA

■ L'encadrement des IFER sur les boucliers de cuivres – article 9 du PLF 2024, qui impacte également la CASA

## 2. La revalorisation de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2023 avait acté des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de certaines valeurs forfaitaires pour le calcul de la **Taxe d'aménagement** notamment :

- **Pour les piscines** : Au travers, la revalorisation de la valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par INSEE qui est actuellement à 250€ par m<sup>2</sup>. Le législateur a procédé à un alignement avec la méthode de revalorisation appliquée aux valeurs forfaitaires des constructions « classiques ».
- **Pour les aires de stationnement** : Au travers, la possibilité de modifier la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement sur ce type d'espace de 3 000 € à 6000€ par emplacement (uniquement sur délibération). A partir de 2025, cette fourchette sera revalorisée en fonction du dernier ICC publié.

## 3. Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le PLF 2024 prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Les bénéficiaires percevront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national (si elle est positive). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

## 4. L'actualisation des valeurs locatives

Les paramètres « collectifs » qui servent à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels n'ont pas été mis à jour en 2023. Ainsi, la mise en œuvre de la révision à en revanche été « suspendue » le temps de trouver une meilleure solution. Cette recherche de solution pourrait remettre en cause l'élargissement de la révision des valeurs locatives aux locaux d'habitation prévu en 2026.

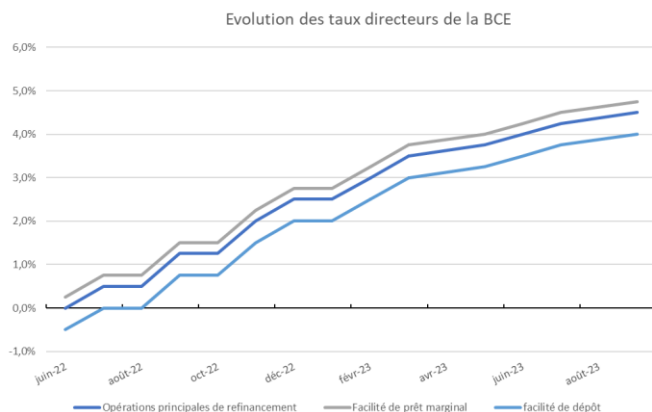
## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

### D. - Focus sur les enjeux liés à la dette

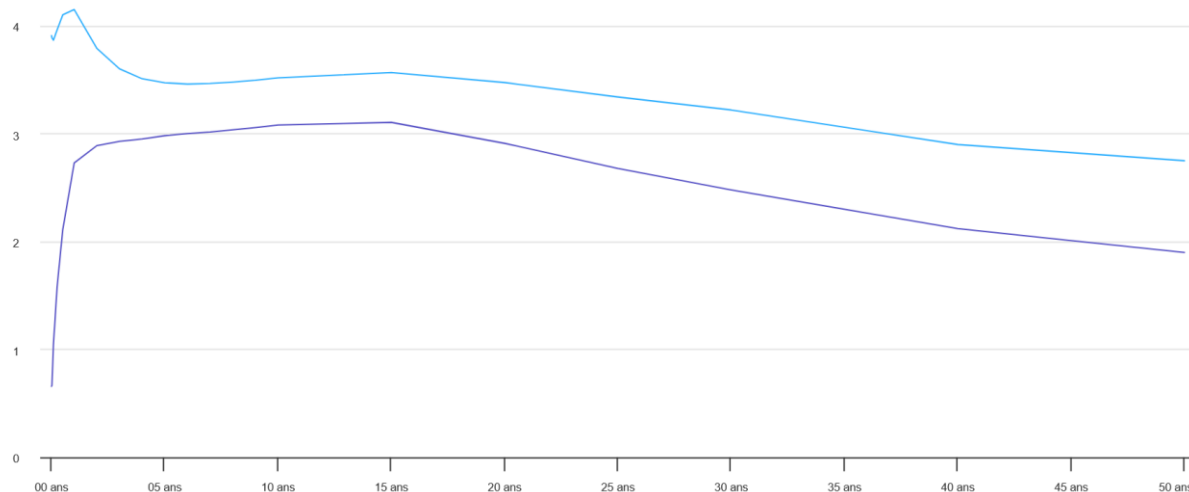


	Opérations principales de refinancement	Facilité de prêt marginal	Facilité de dépôt	Point de base
juin-22	0%	0,25%	-0,50%	
juil-22	0,50%	0,75%	0%	+ 50
août-22	0,50%	0,75%	0%	
sept-22	1,25%	1,50%	0,75%	+ 75
oct-22	1,25%	1,50%	0,75%	
nov-22	2%	2,25%	1,50%	+ 75
déc-22	2,50%	2,75%	2%	+ 50
janv-23	2,50%	2,75%	2,00%	
févr-23	3%	3,25%	2,50%	+ 50
mars-23	3,50%	3,75%	3,00%	+ 50
mai-23	3,75%	4,00%	3,25%	+ 25
juin-23	4,00%	4,25%	3,50%	+ 25
juil-23	4,25%	4,50%	3,75%	+ 25
sept-23	4,50%	4,75%	4,00%	+ 25
Total				+ 450

Afin de contrer la hausse de l'inflation observé depuis le début d'année 2022, la banque centrale Européenne (BCE) a mis fin à sa politique accommodante concernant les taux directeurs. Ces derniers sont donc passés depuis juin 2022 pour :

- Les opérations principales de financement de 0% en juin 2022 à 4,50% en septembre 2023,
- La facilité de prêt marginal de 0,25% en juin 2022 à 4,75% en septembre 2023,
- La facilité de dépôt de -0,50% en juin 2022 à 4% en septembre 2023,

La BCE a pour mission de maintenir l'inflation autour de 2% en ajustant les taux directeurs ce qui influence l'activité économique et les placements. Les marchés indiquent actuellement des tensions à court terme en raison de la politique monétaire restrictive, tandis que sur le moyen-long terme les marchés anticipent une détente de l'inflation, reflétée dans l'évolution de la courbe des taux.



Les variations sur un an des principaux index sont les suivantes :

EURBANQUE	25/10/2022	25/10/2023
ESTER	0,656	3,904
EURIBOR-1S	0,664	3,883
EURIBOR01M	1,038	3,861
EURIBOR03M	1,577	3,956
EURIBOR06M	2,106	4,096
EURIBOR12M	2,725	4,145
CMS10	3,075	3,513

\*Le CMS10 est le principal index de référence dans la construction des offres bancaires.

## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Les conséquences pour les collectivités sont donc directes en raison de la hausse soudaine des taux, cela affecte les charges financières des emprunts à taux variables et influence également les nouvelles conditions d'emprunt, avec une augmentation des taux moyens pour les offres à taux fixe se situant autour de 4,30% sur 20 ans et les emprunts variables avec une marge moyenne sur index de 0,91%.

En bref pour la commune cela a eu un impact sur les charges financières 2023 c'est pourquoi nous avons voté en DM1 en décembre dernier, concernant le budget 2024 cette augmentation est pris en compte.

### E. - LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AU 31/12/2023

#### 1. Indicateurs clés

##### ▪ Fonctionnement

	2021	2022	2023
Epargne de gestion	2 358 597	2 356 238	2 286 060
Epargne brute	2 141 873	2 154 055	2 005 062
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	982 639	1 009 592	908 319
Epargne nette	1 159 234	1 144 462	1 096 742
Taux d'épargne brute : Epargne brute / RRF	19.23%	18.50%	17.42%
Taux d'épargne nette : Epargne nette / RRF	10.41%	9.83%	9.53%
Taux de couverture : Epargne brute/Remboursement annuel en capital	217.97%	213.36%	220.74%
Encours de la dette au 31/12	7 933 832	6 924 240	8 015 921
Capacité de désendettement	3.70 ans	3.21 ans	4 ans

##### ▪ Investissement

	2021	2022	2023
Montant total des investissements	1 291 990	1 702 493	9 204 372
FCTVA	0	120 587	236 231
Subventions	70 126	131 134	730 617
Emprunts			2 000 000
Autofinancement des investissements	1 221 864	1 450 772	6 237 524

Nous maintenons un taux d'épargne brut au-dessus de 15% ce qui est retenu en règle générale comme le plancher d'une situation satisfaisante (entre 8% et 15%,) alors que le taux d'épargne nette reste également à un niveau satisfaisant. Le taux de couverture reste très important et l'augmentation de l'encours de la dette conséquence du prêt contracté en 2023 ne dégrade quasiment pas la capacité de désendettement de la commune qui est fixé à 4 ans comme en 2021.

#### 2. Le compte administratif provisoire

##### ▪ Evolution du 011

## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

~~Nous pouvons relever la bonne maîtrise du 01~~ dans le contexte inflationniste que nous avons pu conserver légèrement en deçà du périmètre des dépenses de 2022 qui avait connu une progression substantielle.

	Charges à caractère général	Variation charges à caractère général
2021	2 004 363	
2022	2 207 038	+ 10.11%
2023	2 105 725	- 4.59%

### ▪ Frais de personnel

Les dépenses de personnel progressent au prisme des mesures gouvernementales de revalorisation des traitements des fonctionnaires mais nous conservons une situation stable avec un ratio inférieur à la moyenne nationale.

	Charges de personnel	Variation charges de personnel	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale
2021	5 096 500		56.14%	58%
2022	5 081 144	- 0.30%	53.16%	
2023	5 300 842	+ 4.14 %	55.59%	

### ▪ Evolution DGF

Sans nier l'existence d'une progression de cette recette de l'ordre de 30.000 €, chacun peut mesurer que l'impact par habitant reste très modique et que notre commune reste très nettement en-deçà de la moyenne nationale.

	DGF	Variation DGF	DGF par habitant	DGF par habitant - Moyenne Nationale
2021	468 120		52,08	165,00
2022	441 595	- 5.67%	49,13	165,00
2023	472 761	+ 7.06%	52,60	169,00

### ▪ Résultats de clôture provisoire

Alors que nous sommes dans la dernière ligne droite de la réalisation du projet phare du mandat, nous conservons un résultat de clôture général de plus de 1,6 M€ permettant de couvrir nettement la dynamique des dépenses d'investissement qui suivent un rythme plus important que la perception des recettes de subventions attendues.

	2021	2022	2023
Résultat de clôture en fonctionnement	+ 6 470 720	+ 7 224 774	+ 8 228 999
Résultat de clôture en investissement	- 1 164 404	- 1 620 072	- 6 548 634
Résultat global de clôture	+ 5 306 315	+ 5 604 702	+ 1 680 364

### 3. Synthèse de la rétrospective

La commune poursuit sa politique de maîtrise des charges de fonctionnement et des charges de personnels tout en maintenant un haut niveau de service public. Il est à noter une augmentation des charges financières suite à l'évolution des taux directeur impactant 37% de l'encours de dette



## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

L'ensemble des produits de la commune reste sujet à une certaine dynamique équilibré par une augmentation constante depuis 2012 des recettes issues des impôts locaux. On notera une accélération sur la période 2018-2023, issue des réformes et de « l'effet base » sur la taxe foncière, les taux n'ayant pas augmenté sur cette période.

Après un pic dans les dépenses d'investissement en 2013, les dépenses d'investissement se sont stabilisées pour suivre la tendance de la moyenne de la strate. L'année 2023 se distingue l'intensification des travaux de rénovation du complexe sportif, s'ajoutant aux investissements habituels.

L'annuité de la dette maintient sa stabilité sur la période 2018-2023, la capacité de désendettement, d'environ 4 ans, se situe pratiquement au même niveau que la moyenne de la strate.

Les subventions d'investissement de la rénovation du complexe sportif ont commencé à être perçues. Sur l'exercice 2023 les recettes d'investissement sont inférieures aux dépenses d'investissement en raison du décalage d'encaissement des subventions, un déséquilibre qui devrait se résorber à la fin des travaux soit courant 2024.

Les autres recettes d'investissement (dont la Dotation cantonale et le FCTVA 2023) ont bien été perçues par la Commune.

En résumé, la commune a su maintenir un équilibre financier solide, ce qui lui a donné la flexibilité nécessaire pour financer des investissements importants.

### F. Budget provisoire 2024

La commune a établi un budget primitif pour 2024 comme suit : veuillez noter que les chiffres présentés ne sont pas définitifs et sont actuellement en cours d'arbitrage.

Concernant la section de fonctionnement il est prévu de maintenir une gestion rigoureuse des dépenses afin de générer un autofinancement pour les projets d'investissement de commune

	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	CHAPITRE 012 - Charges de personnel	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	CHAPITRE 66 - charges financières	CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles
COMMUNICATION	77 364				
FINANCES	1 319 900		1 260 500	350 000	
PERSONNEL	52 855	5 666 507	152 040		
POLICE MUNICIPALE	52 342				
PROTOCOLES	15 490		2 500		
SCOLAIRE	94 489		31 500		
CUISINE CENTRALE	349 460				
SPORT	44 400				
TECHNIQUE	556 610				
INFORMATIQUE	97 934		26 419		
JEUNESSE ET PETITE ENFANCE	45 650		100		
URBANISME	27 500				
EVENEMENTIEL	159 775		500		
JURIDIQUE	63 500				
ETAT-CIVIL/ELECTION	126 630		2 800		1 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 083 899</b>	<b>5 666 507</b>	<b>1 476 359</b>	<b>350 000</b>	<b>1 000</b>

Le total des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 s'élèverait à 10 577 765 euros.

## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

En recette de fonctionnement les hypothèses suivantes sont retenues :

- Progression des bases à 3.9% sans modification des taux
- Les revenus issus de la location des places de parking et la valorisation des biens communaux (locations salle municipale, etc.)

Ainsi l'ensemble des recettes de fonctionnement pourrait s'établir à 11 499 637 €

L'excédent de la section de fonctionnement en 2023 s'élèverait à 3 241 426 €. En incluant les excédents de l'exercice 2022, et la couverture du besoin de financement 2023.

Concernant la section investissement il est prévu la poursuite de projets structurants pour la Commune jusqu'en 2026

Les dépenses d'investissement proposées en 2024 se ventilerait par chapitre selon les modalités suivantes :

Service	CHAPITRE 20	CHAPITRE 204	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23
COMMUNICATION			500	
FINANCES		220 000	5 000	
POLICE MUNICIPALE			277 068	
SCOLAIRE			21 314	
CUISINE CENTRALE			13 600	
SPORT			152 000	15 000
TECHNIQUES	30 000		598 600	597 000
INFORMATIQUE			26 000	
JEUNESSE ET PETITE ENFANCE			800	
URBANISME	3 000		272 000	
EVENEMENTIEL			8 150	
ETAT-CIVIL/ELECTION			2 000	
Complexe				5 232 238
<b>Total</b>	<b>33 000,00</b>	<b>220 000,00</b>	<b>1 377 032</b>	<b>5 844 238</b>

Le montant total des dépenses d'investissement s'établirait à 7 474 270€. Ces dépenses seraient principalement affectées à l'opération du complexe sportif mais également aux projets suivants :

- La fin de la requalification de la rue de la Victoire
- La requalification des réseaux et de la voirie de la Rue Foch
- L'acquisition de nouvelles caméras
- La réalisation de travaux en matière de sécurité routière
- La première tranche de rénovation de l'auberge provençale
- La poursuite du plan de rénovation des bâtiments communaux, notamment sur l'école Lanza
- La livraison du jardin d'enfants du quartier du Défoussat
- L'aménagement paysager du parc autour de la Halle Teisseire, du parking Yves Klein et de l'école Lanza

## AR Prefecture

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_04-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

Ces projets seront à financer sans augmenter la pression fiscale des habitants de la Colle-sur-Loup, ce qui suppose le maintien du contrôle des charges de fonctionnement ainsi que les charges de personnel tout en intégrant le GVT et les évolutions réglementaires.

### G. ANALYSE DE LA DETTE

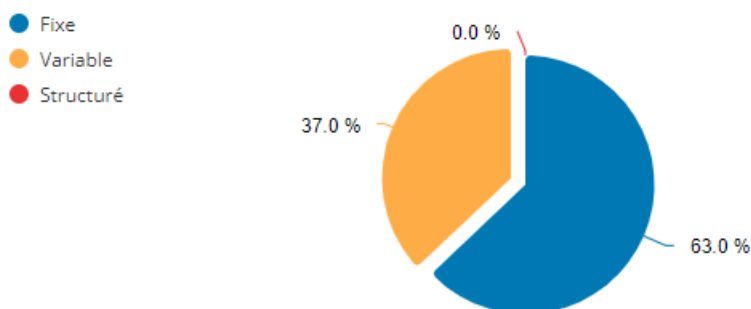
Synthèse du portefeuille au 31/12/2023

	En cours de Dette au 31 12	Emprunts nouveaux (164 hors 16449)
2021	7 933 832	
2022	6 924 240	
2023	8 015 921	1 000 000

La situation de la dette de la Commune se caractérise par le tableau de bord financier suivants :

ENCOURS AU 15/01/2024		
Capital restant dû		8 010 447,46 €
Taux moyen de l'exercice		3,64 %
Durée de vie moyenne		7 ans, 7 mois
Taux actuariel		3,56 %
Duration		6 ans, 6 mois
Nombre de lignes de prêts		20

Sa structure est constituée d'emprunts à taux fixe (63%), des emprunts basés sur du livret A (27%) et des emprunts liés à l'Euribor 3 mois (10%)



En cette période de forte volatilité des cours, il a ainsi été décidé par mesure de prudence, d'augmenter les charges financières pour 2024 à hauteur de 350 000€